



Appel à projets Expérimentation d'innovations numériques

Organisé par : Région Bretagne

Site web:

http://www.bretagne.bzh/jcms/prod_393702/fr/experimentation-d-innovations-numeriques

Description :

Cet appel à projets lancé par la Région Bretagne vise à faciliter la réalisation de projets d'expérimentation de produits et de services numériques innovants appliqués à une ou plusieurs des 10 filières prioritaires pour la Bretagne (Alimentaire, Naval-nautisme, Tourisme, Biotechnologies, Véhicules et mobilité, Energies marines renouvelables, Défense et sécurité, Eco-activités, Santé, Bâtiment, Eco-construction et éco-rénovation). Les projets pourront en particulier s'inscrire dans les grands programmes structurants régionaux animés par Bretagne Développement Innovation au croisement du numérique et des filières applicatives tels que la cybersécurité (défense), « AgreTIC » (agri-agro), ou encore les smart grids (énergie) et la course au large (nautisme). Tous les projets devront être accompagnés par l'une des 7 technopoles bretonnes pour le montage et le suivi du projet.

Envergure géographique :

Régionale

Destiné à :

Le projet, d'une durée maximum de 24 mois, sera mené par un consortium composé, à minima, d'une PME implantée en Bretagne (porteur du projet) et d'un « expérimentateur ». L'expérimentateur, pouvant être une structure de toute nature (entreprise, association, collectivité...), aidera à la mise en place d'un cahier des charges, puis testera et évaluera la solution. L'expérimentateur devra être juridiquement indépendant du porteur du projet. S'il est possible d'associer des partenaires ou expérimentateurs non bretons, seules les structures localisées en Bretagne pourront bénéficier du soutien financier de la Région.

Dotations :

Subvention : pour les projets les plus éloignés du marché et dont le coût est estimé à moins de 200 000 €. Maximum 35% des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 €. Pour ces projets, une aide pourra exceptionnellement être accordée aux expérimentateurs dans une limite de 35% des dépenses éligibles et de 20 000 € par projet, sur la base de l'examen d'une argumentation précise de la demande d'aide démontrant son caractère incitatif.

Avance remboursable : pour les projets nécessitant un développement plus important (montant supérieur à 200 000 €) et/ou prévoyant une mise sur le marché rapide. Maximum 50% des dépenses éligibles, plafond à 150 000 €. Pour ces projets, les coûts liés à l'expérimentation seront intégrés à la dépense éligible pour l'entreprise qui porte le projet (pas d'aide directe à l'expérimentateur).

Calendrier :

26 novembre 2018 (midi) : Date limite du dépôt des dossiers de candidature auprès des Technopoles

9 janvier 2019 : Comité d'expertise

Mars 2019 : Décision de soutien